



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

30 rue de l'Église CP.40 Saint-Simon-de-Rimouski QC, G0L 4C0
tél : 418 738-2896 admin@st-simon.qc.ca

APPEL D'OFFRES

Vente de bien municipal usagé

La Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski désire se départir d'un abri en toile, et ce selon les modalités suivantes :

1. Article mis en vente

L'article mis en vente est un abri en toile de 16 x 35 x 14 pieds (16 pieds au sommet). La vente comprend l'armature métallique, la toile, les portes ainsi que 18 sangles. À noter que les portes nécessitent d'être réparées. Les blocs de béton servant à maintenir la structure ne sont pas inclus. L'abri qui peut être librement inspecté par l'adjudicataire est installé à l'arrière de la caserne du service incendie au 366, route 132 à Saint-Simon-de-Rimouski.

L'article est mis en vente selon la formule « tel quel, sur place », aux risques de l'adjudicataire et sans aucune garantie. La municipalité ne donne aucune garantie quant à la qualité, la nature, le caractère, la quantité, le poids ou la taille du bien, ni quant à son état ou son utilité pour un usage ou une fin quelconque. Les photographies fournies ci-après ne sont présentées qu'à titre indicatif, et ne sont pas garantes de l'état ou de la quantité du bien mis en vente.

2. Soumission

Le soumissionnaire doit transmettre sa proposition en utilisant le formulaire prévu à cet effet. L'article est adjugé au soumissionnaire ayant présenté la plus haute mise, sous réserve de l'acceptation de la vente par le conseil municipal. En cas d'égalité de soumissions, un tirage au sort déterminera la soumission retenue.

La municipalité ne s'engage à accepter aucune des offres reçues et ne pourra encourir aucune obligation, ni aucun frais envers le soumissionnaire.

La soumission présentée doit demeurer valide pour une période de trente jours à compter du 1^{er} novembre 2023, date d'ouverture des soumissions. Le soumissionnaire peut transmettre son formulaire dûment complété par courriel à admin@st-simon.qc.ca, par la poste ou le remettre en personne au bureau municipal.

3. Date limite

Les offres doivent être reçues avant le 1^{er} novembre 2023 à 14h00.

4. Adjudication et prise de possession

La municipalité communiquera avec l'adjudicataire aux coordonnées indiquées dans sa soumission après le conseil municipal du 13 novembre 2023. Le soumissionnaire dont l'offre est retenue devra acquitter le montant complet de la vente au bureau municipal avant la prise de possession de l'article. Le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire.


La vente est assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) de 5 %, de même qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ) de 9,975 %. Toutefois, ces dernières ne doivent pas être incluses dans le prix soumis.

L'adjudicataire devra procéder lui-même et à ses frais au démontage de l'article et à son transport. L'adjudicataire est également responsable de tout dommage qui pourrait survenir à l'occasion de la prise de possession.

L'adjudicataire ne peut effectuer la revente ou procéder à la réparation de l'article sur les lieux d'entreposage et avant d'en avoir pris possession.

L'article devra être récupéré au plus tard 15 jours après la confirmation d'adjudication ou selon l'entente prise avec la municipalité. À défaut de répondre favorablement au résultat de l'adjudication, la municipalité pourra procéder à la vente de l'article au soumissionnaire ayant soumis le deuxième meilleur prix.

Donné à Saint-Simon-de-Rimouski le 25 septembre 2023.


M. Stéphane Lacam-Gitareu
Directeur général



FORMULAIRE DE SOUMISSION

Coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Courriel :

Je déclare avoir pris connaissance du document afférent à la présente vente pour laquelle je présente cette soumission et je m'engage à respecter toutes les conditions s'y rattachant.

Je soussigné, _____ propose d'acquérir l'article mentionné ci-dessus au montant de _____ \$ et selon les conditions de l'appel d'offres datée du 25 septembre 2023.

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ne doivent pas être incluses dans le prix soumis.

Signature du soumissionnaire

Date